

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PROPOSITION DE PROGRAMME CONJOINT DE RECHERCHE PRIMA QUÉBEC-NRF

Guide de présentation des demandes

**Date limite de dépôt des demandes :
le 31 mai 2021 à midi (heure de Montréal)**

TABLE DES MATIÈRES

TERMINOLOGIE	4
INTRODUCTION	5
OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	6
PROJETS ADMISSIBLES	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
SÉLECTION DES PROJETS	12
ANNEXE 1	14
ANNEXE 2	18
ANNEXE 3	19

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE :

- ☐ Formulaire de demande dûment rempli, signé et daté. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- ☐ CV du responsable du projet et des chercheurs et industriels qui sont membres de l'équipe Québec-Corée.
- ☐ Lettres d'appui signées par les partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] qui participent au montage financier) spécifiant les montants alloués pour couvrir les coûts directs du projet.

À noter :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que :
 - tout financement supplémentaire (provenant du CRSNG, du PARI CNRC ou autres) a été approuvé (une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA);
 - les différentes parties ont rédigé et signé un accord de propriété intellectuelle avant le premier versement de la subvention.
- Une fois la demande de financement supplémentaire déposée, une copie de cette demande doit être envoyée à PRIMA Québec.
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membres de PRIMA Québec.

Personnes-ressources

Pour obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide pour remplir le formulaire de demande, veuillez communiquer avec Michel Lefèvre au 514 284-0211, poste 227.

Les dossiers de candidature doivent être regroupés dans un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) et acheminés par courriel à laura.salatian@prima.ca **avant le 31 mai 2021 à midi (heure de Montréal).**

TERMINOLOGIE

- Achat ou location d'équipements : frais réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de chaque pièce d'équipement doit être inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Activités internes de recherche et développement (R-D) : activités menées par un organisme possédant les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une partie de son programme de recherche (chercheurs, équipement et infrastructure).
- Bourses d'étudiants : portion de la subvention réellement versée à des étudiants à titre de bourses dans le cadre du projet, au prorata du temps d'utilisation.
- Dépenses justifiables : toutes dépenses directement imputables à la réalisation du projet.
- Dépenses salariales : partie des dépenses représentant les salaires réellement versés dans le cadre du projet, au prorata du temps d'utilisation (avantages sociaux en sus).
- Frais d'animalerie et de plateformes : frais récurrents liés à l'exploitation d'animaleries et de plateformes (appartenant au demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.
- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes de voyage. Les frais de séjour comprennent l'hébergement et les repas, y compris les taxes et les pourboires (voir les détails à l'annexe 1). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser 5 % du total des dépenses admissibles).
- Frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour des services de consultation spécialisés, frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, frais pour le dépôt de demande de brevet et l'enregistrement de dessin industriel et de topographie de circuit intégré au Canada et à l'étranger, et tous frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Honoraires de consultants et frais de sous-traitance : frais externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (p. ex., frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Les consultants et sous-traitants ne peuvent être des employés au sein de l'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur, etc.).
- Matériels, produits consommables et fournitures : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations corporelles, mais incluant les petits équipements directement liés à la réalisation du projet.
- Milieu preneur : utilisateur final du produit, du procédé ou du service développé dans le cadre du projet. Ce terme désigne toutes les entreprises et organisations potentiellement intéressées par les résultats du projet de recherche et susceptibles de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.

- OBNL admissible : organisme à but non lucratif dont la mission consiste à mener des activités de R-D et d'innovation. Les organismes d'intermédiation ou de promotion de telles activités sont exclus.
- Partenaire étranger : tout partenaire étranger répondant aux exigences d'admissibilité applicables aux partenaires québécois (établissements d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers, OBNL de recherche et entreprises).
- Signataire dûment autorisé : toute personne sélectionnée par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou toute personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), autorisée à signer la convention de subvention en cas d'acceptation de la demande d'aide financière par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de conserver sa place parmi les sociétés avancées, de rayonner et de s'ouvrir sur le monde, le Québec doit aider ses chercheurs et ses organismes à participer aux projets collaboratifs de recherche industrielle qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO-International) appuie les efforts internationaux des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel œuvrant dans différents créneaux de recherche et d'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) soutient la participation de PRIMA Québec à l'appel Québec-Corée.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

L'objectif de ce programme est de soutenir et de concrétiser les projets collaboratifs internationaux de recherche et d'innovation des universités, des établissements d'enseignement collégial, des institutions et des entreprises. Plus précisément, il vise à la fois à renforcer les partenariats de recherche existants entre la Corée et la province de Québec et à établir de nouveaux partenariats en favorisant la collaboration des établissements d'enseignement et des entreprises de ces deux territoires.

Résultats visés

1. Accroître la collaboration en recherche entre les universités et les entreprises, ainsi que la collaboration internationale, intersectorielle et interorganismes.
2. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale.
3. Favoriser le perfectionnement de chercheurs visant à améliorer leur compétitivité dans les marchés d'avenir du Québec en menant à bien des projets de R-D.
4. Financer un maximum de deux projets par l'entremise de la proposition de programme conjoint de recherche PRIMA Québec-NRF de 2021.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Demandeurs québécois admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] auprès du MEI). Les demandeurs doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

Entreprises québécoises admissibles

Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 2 pour connaître ces critères.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des entreprises, établissements d'enseignement et centres de recherche publics de la partie québécoise du consortium doivent être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet et devront le rester pour toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec, visitez : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>.

50 employés et moins	280,00 CAD
51 à 249 employés	450,00 CAD
250 à 499 employés	650,00 CAD
500 employés et plus	1 000,00 CAD
Universités	2 000,00 CAD
CCTT – Laboratoire public	1 000,00 CAD

Précisions

- Le ministère de l'Économie et de l'Innovation se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière en provenance d'organismes ou d'entreprises qui affichent actuellement un retard dans l'exécution d'un projet financé par le PSR-SIIRI.
- Un même projet ne peut être présenté à plus de deux reprises au PSR-SIIRI et au PSO-International. Ainsi, un projet ayant été évalué et refusé à deux reprises par le MEI ne peut être présenté une troisième fois.

¹ La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus par le ministère se trouve au [lien suivant](#).

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche sont admissibles, quel que soit leur niveau de maturité technologique (NMT 1 à 9).

Les organismes admissibles au financement sont les universités, les établissements de recherche et les entreprises (particulièrement les petites et moyennes entreprises) basés en Corée et dans la province de Québec. Les consortiums admissibles sont ceux qui sont composés d'au moins quatre partenaires (2 + 2), soit deux partenaires coréens et deux partenaires québécois. **Les partenaires de chaque territoire doivent comprendre au moins une université ou un établissement de recherche ET au moins une entreprise**, et le coordonnateur de chaque consortium doit être un représentant d'une université ou d'un établissement de recherche.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et étrangères tout au long de leur déroulement. Une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium Québec-Corée est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.

L'aide financière du MEI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 140 000 \$ par projet (frais indirects de recherche compris) sur deux ans. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Durée des projets

La durée maximale de chaque projet est de deux ans.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage la présentation de projets portant sur le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels que le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, l'électronique, la santé et la chimie.

Les principales technologies ciblées par cet appel de projets sont les suivantes.

- **Les nouveaux matériaux** : polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulotiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés et les produits finis ou semi-finis de haute performance** : composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, technologies quantiques, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre et de mise à l'échelle et les nouvelles techniques de caractérisation** : fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, outils de microfabrication ou nanofabrication, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, technologies quantiques, photonique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés pour les procédés de production, d'intégration ou de mise en œuvre ou les techniques de caractérisation.**

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les dépenses relatives aux activités de recherche **de l'équipe québécoise** et comprennent les **frais de réalisation du projet au Québec**. Aucune aide financière supplémentaire ne sera accordée en cas de dépassement des coûts d'un projet approuvé.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

COÛTS DIRECTS DES PROJETS

Les dépenses suivantes sont admissibles, à condition qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- les dépenses salariales du personnel de R-D engagé pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent les activités de recherche** : les salaires versés à des étudiants diplômés, des assistants de recherche, des professionnels de recherche et des techniciens;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les salaires versés aux chercheurs et au personnel de R-D engagés pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEI;
- les bourses à des étudiants;
- l'achat ou la location d'équipements utiles au projet²;
- les produits consommables et les fournitures destinés à la recherche;
- les frais d'animalerie et de plateformes;
- les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa);
- les honoraires de consultants et frais de sous-traitance;
- les frais de gestion liés à l'exploitation de propriété intellectuelle;
- les frais de diffusion des connaissances;
- les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'ateliers ou de séminaires, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.);
- les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum de 10 000 \$).

²Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements ne devront pas dépasser 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque pièce d'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Précisions

Les salaires admissibles dans le cadre de la réalisation du projet sont établis en fonction des taux convenus au sein de chacun des organismes, et ce, **au prorata de la participation des différents salariés au projet.**

Grille des salaires maximaux pour l'analyse des demandes	
Postes	Salaires maximaux + avantages sociaux
Chargé de projet (professionnel de recherche)	Maximum de 90 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Étudiant ou assistant de recherche	Maximum de 30 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Consultant externe	Maximum de 100 \$/h ou de 75 000 \$ par projet
Secrétaire	Maximum de 25 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Technicien	Maximum de 45 \$/h (y compris les avantages sociaux)

Les frais de déplacement et de séjour au Québec et à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois ne devront pas dépasser **15 %** du total des dépenses admissibles (les frais encourus au Québec ne doivent pas dépasser 5 % du total des dépenses admissibles). Lors du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 1 du présent guide pour plus de détails).

Les dépenses liées à l'achat ou à la location d'équipements et de matériel, aux produits consommables, aux fournitures et aux frais d'animalerie et de plateformes consacrées à la réalisation du projet ne devront pas dépasser **25 %** du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque pièce d'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

COÛTS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les **universités et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses d'exploitation additionnelles sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du MEI**, est appliqué aux cinq éléments de coûts admissibles suivants compris dans les coûts directs des projets :

- salaires et avantages sociaux;
- bourses à des étudiants;
- matériels, produits consommables et fournitures, et frais d'animalerie et de plateformes;
- achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par pièce d'équipement dans le cas d'un achat);
- frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans l'aide financière accordée par le MEI. Tous les partenaires financiers du projet doivent évaluer cette contribution.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles comprennent notamment :

- les salaires des professeurs-chercheurs universitaires, des professeurs des centres collégiaux et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet;
- les salaires du personnel de soutien administratif;
- les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants québécois pour des événements sans lien direct avec le projet;
- les frais d'hébergement, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers;
- les dépenses liées à la programmation d'activités;
- l'achat d'équipement d'une valeur supérieure à 15 000 \$ avant les taxes;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie, telles que :
 - les études de marché détaillées;
 - les études financières détaillées;
 - les démonstrations de technologies;
 - la mise à l'essai et la validation de produits ou de procédés;
 - l'homologation de produits;
 - l'expansion du marché;
 - les plans de commercialisation;
 - les activités de promotion;
 - les questions de réglementation autres que la gestion et l'exploitation de propriété intellectuelle, etc.;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologies;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles;
 - la concession de licences;
 - les coentreprises, les fusions, les acquisitions, etc.;
- toute dépense n'étant pas directement liée au projet;
- les coûts associés à l'établissement d'une présence en ligne et à l'hébergement Web;
- les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), qui est admissible;
 - des autres programmes d'aide financière du MEI.

MONTAGE FINANCIER

Pour les activités de recherche **de l'équipe québécoise**, l'aide financière du MEI n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-International accepte un cofinancement public des dépenses admissibles en espèces provenant de multiples sources (veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour vérifier l'admissibilité du financement supplémentaire), y compris notamment :

- l'organisme demandeur;
- les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral;
- les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, et les fonds de recherche québécois;
- les sociétés d'État.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO-International ne peut être combinée à aucune autre contribution provenant d'un programme du MEI, y compris les bourses Mitacs, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier. Une fois la demande de financement supplémentaire déposée, une copie de cette demande doit être fournie. **La demande de financement supplémentaire DOIT être envoyée à PRIMA au plus tard 1 semaine après le dépôt.**

Les aides combinées provenant de gouvernements municipaux, provincial et fédéral, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention fournis par ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales du projet. Les aides prises en compte dans ce calcul comprennent les subventions, les prêts et les incitations fiscales liées au projet.

Les entreprises doivent verser une contribution minimale de **20 % en espèces** des dépenses admissibles.

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Forme et montant

L'aide financière, accordée sur deux ans, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, **sans toutefois excéder 112 000 \$ par an pour chaque projet**. Elle peut représenter un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 112 000 \$ par an par projet de recherche et de développement dans le cadre de l'appel Québec-Corée. Le montant de 112 000 \$ inclut les coûts directs de la recherche, ainsi que les coûts indirects de la recherche si applicable. La contribution financière du MEI est non remboursable et non récurrente.

SÉLECTION DES PROJETS

Après l'appel de propositions, les projets seront déposés et seront jugés par des comités compétents de PRIMA Québec et de la fondation nationale pour la recherche de Corée (National Research Foundation of Korea). Le comité de chaque pays attribue une note sur 50 et le projet sera évalué sur un volet scientifique et volet économique.

Des représentants du MEI agiront en tant qu'observateurs lors de la tenue des réunions du comité de sélection régional.

PRIMA Québec formulera des recommandations de financement en fournissant une liste de projets classés en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuvera la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Il émettra ensuite une recommandation comportant notamment le titre et les engagements financiers pour chaque projet approuvé.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement et les rapports d'évaluation seront transmis au ministère conformément à la convention. Le ministère pourra alors approuver les projets et leur octroyer un cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement de certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

FRAIS DE GESTION DE PROJETS

Les demandeurs de financement doivent informer leurs partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Ces partenaires industriels devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec, qui peuvent totaliser jusqu'à 3 % du montant du mandat de recherche.

SUIVI DES PROJETS

Le rapport d'activité annuel doit comprendre un rapport d'avancement contenant les données à jour pour chacun des projets actifs.

CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Début de l'appel de propositions : le 14 avril 2021

Date de limite de dépôt de la lettre d'intention : le 17 mai 2021

Date limite de dépôt des demandes : le 31 mai 2021 (*à midi, heure de Montréal pour le Canada, et à 18 h, heure de Séoul pour la Corée*)

Vérification de l'admissibilité : 2 juin 2021

Période d'évaluation des projets : juin-juillet 2021

Échange des résultats de l'évaluation : mi-août 2021

Décision finale : fin août 2021

Début du projet : 1er octobre 2021

ANNEXE 1

PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,490 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,440 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ³	Haute saison ⁴
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

³ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

⁴ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour En \$ CA	Repas par jour En \$ CA
CANADA (HORS QUÉBEC)		
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

ANNEXE 2

HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

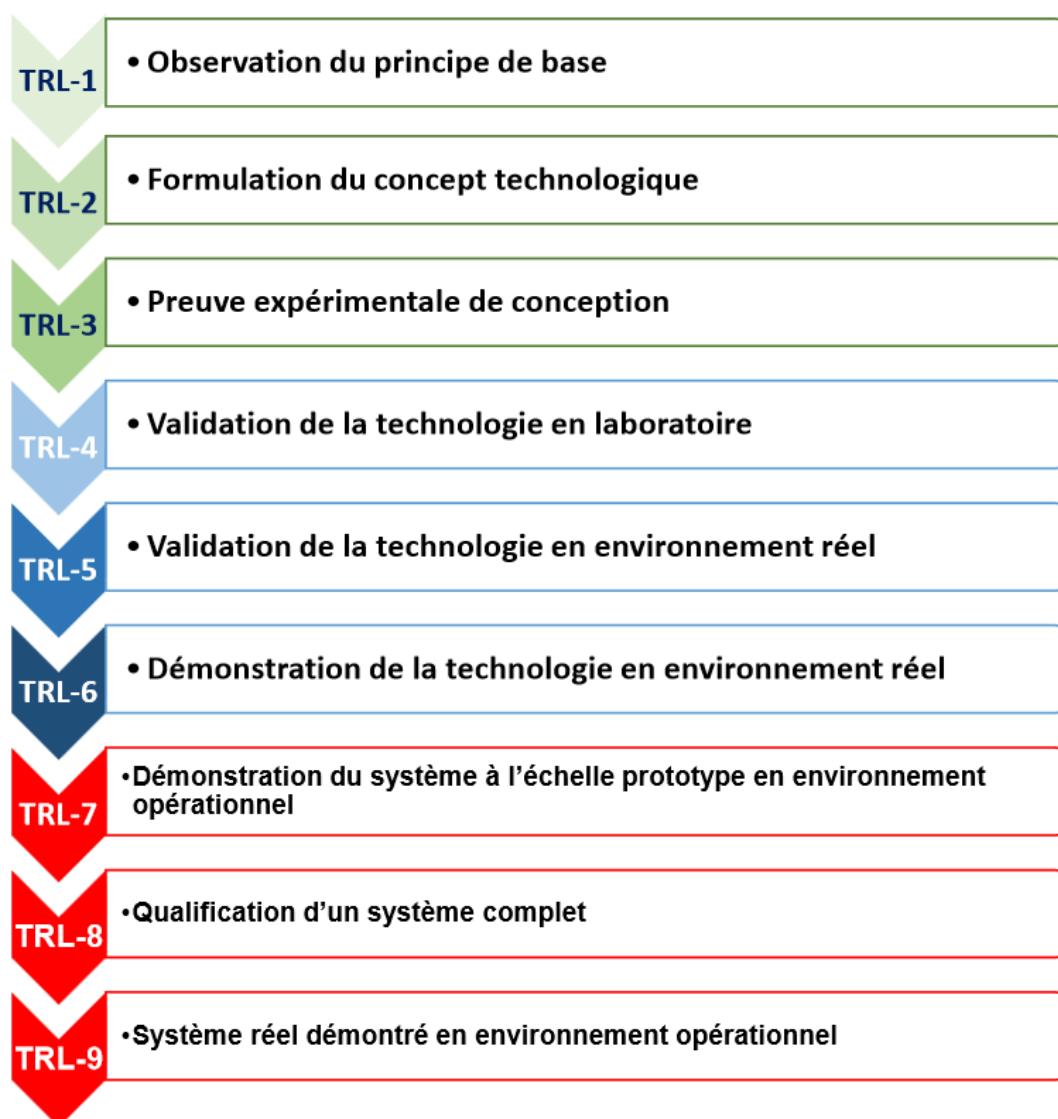
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
2. Partenariat :
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
3. Caractère structurant et stratégique des projets :
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.

ANNEXE 3

DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec